

10257/25 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 juillet 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 juillet 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité
européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées albanaises

E 19850

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**